

RENTÉE SOLENNELLE
DES
FACULTÉS DE NANCY

UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ACADEMIE DE NANCY.

RENTREE
DES FACULTES

DE DROIT

DES SCIENCES

DES LETTRES

ET DE

L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

DE NANCY

Le 15 Novembre 1871



NANCY.

SORDOILLET ET FILS, IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE

5, rue du Faubourg Stanislas, 5

—
1871

RAPPORT

DE

M. JALABERT, DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT

MONSIEUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
MESSIEURS,

Le compte rendu de notre dernière année peut se résumer en quelques mots : tant que la lutte a duré, nous avons combattu et souffert avec le pays ; quand elle a cessé, nous avons repris nos travaux avec une confiance inébranlable dans l'avenir. Dans la crise suprême et dans l'œuvre de relèvement qui a commencé, nous espérons n'avoir pas été au-dessous de nos devoirs de bons citoyens.

Dans la défense nationale, nous avons été représentés par 114 d'entre nous, dont 3 agrégés, 17 aspirants au doctorat, 94 étudiants des diverses années ; parmi eux, 40 s'étaient engagés volontairement ou avaient devancé l'appel de leur classe ou avaient renoncé à une exemption du service militaire. Six ont payé de leur vie notre dette envers la France : *Charles DELANG* et *Henri de PLAS* sont tombés sur les champs de bataille ; *Paul BASTIEN* a succombé à ses blessures ; *Henri KLOTZ*, *Hubert ZEPFFEL*, *Amédée THOMAS* sont morts des suites de maladies contractées sous les drapeaux. D'autres, comme *Elie Collignon*,

de Klopstein ont été blessés ; nous avons compté 26 élèves prisonniers en Allemagne, 6 internés en Suisse. Vingt-trois avancements, trois citations à l'ordre du jour, autant de mentions honorables, trois médailles militaires, trois croix de la Légion d'honneur, ont été mérités par 37 d'entre eux (1). Nous avons acquis le droit de dire que le patriotisme, l'esprit de dévouement et de sacrifice constituent une des traditions de notre jeune Faculté.

Nos cours se sont rouverts aussitôt que les circonstances l'ont permis : ils ont été inaugurés le 17 avril par un tribut d'hommages et de regrets payés à ceux de nos étudiants victimes de cette fatale guerre, qui vivront toujours dans nos souvenirs. Nos élèves nous sont revenus de tous côtés (2), animés pour la plupart d'un excellent esprit, mûris par les événements, cherchant dans l'étude un allègement aux douleurs nationales. En redou-

(1) La liste des étudiants en Droit de Nancy qui ont pris part à la défense nationale en 1870-71 a été publiée à la suite du rapport fait par le Doyen au Conseil académique sur les travaux de la Faculté pendant l'année 1869-70 ; deux noms doivent y être ajoutés, ils complètent le chiffre de 111 ; ce sont ceux de MM.

THOUVENIN (Marie-Joseph-Charles), né à Saint-Nicolas (Meurthe) le 50 octobre 1847, étudiant de 3^me année, garde-mobile à Toul, prisonnier en Allemagne ;

VAUSSANGES (Marie-Anne-Henry-Joseph), né à Cénac (Dordogne) le 26 juillet 1850, étudiant de 1^{re} année, soldat au 74^e régiment de marche depuis le 12 octobre, sergent le 1^{er} janvier 1871 ; — campagne de la Loire, 2^me siège de Paris.

(2).	Nov. 1870 (rétroactiv ¹)	Janv. 1871 (rétroactiv ¹)	Avril 1871	Juill. 1871	Total	Moy. par trimestre.
Inscrip ¹ ns de capacité	4	10	4	6	24	6
— 1 ^{re} année.	40	43	42	42	169	42 1/4
— 2 ^e année.	49	43	46	44	182	45 1/2
— 3 ^e année.	52	36	44	37	149	37 1/4
— Doctorat..	4	4	9	10	27	6 3/4
	<u>49</u>	<u>138</u>	<u>145</u>	<u>139</u>	<u>351</u>	<u>157 3/4</u>

Les études de Doctorat durant environ de deux ans et demi à trois ans, ce sont 18 aspirants qui ont dû prendre et 19 qui ont pris effectivement des inscriptions ou subi des examens pendant l'année scolaire 1870-71.

blant d'ardeur, ils ont montré que les enseignements de cette cruelle année n'avaient pas été perdus pour eux et qu'ils étaient résolus à travailler énergiquement, pour leur part, à la régénération sociale dont dépend notre salut. Leurs maîtres leur ont donné l'exemple, et, tenant leur promesse d'aller jusqu'à l'extrême limite de leurs forces, ils n'ont pas fait moins de 152 leçons supplémentaires en quatre mois, expliquant plus des quatre cinquièmes des matières des divers programmes d'examens. Les conférences (1), les cours de Doctorat et d'Economie politique n'ont pas souffert de cette multiplicité d'exercices pour la licence, et au 15 août nous avons atteint un résultat inespéré : dans une session exceptionnellement prolongée jusqu'au 31 du même mois, nos élèves pouvaient subir toutes leurs épreuves de fin d'année, sauf l'acte public de licence renvoyé à la session de novembre.

Sur 196 examens, il n'y a eu que 18 ajournements (2); 30 épreuves, jugées excellentes, ont réuni l'unanimité des boules blanches, 38 ont été admises avec une majorité de blanches,

(1) Nombre des élèves inscrits aux conférences facultatives et rétribuées, pour lesquelles MM. les agrégés n'ont voulu recevoir que la moitié de l'indemnité réglementaire :

Conférences de 1 ^{re} année	12	}	34
— de 2 ^e année.....	6		
— de 3 ^e année.....	8		
— de Doctorat (1 ^{er} examen).....	5		
— de Doctorat (2 ^e examen).....	3		

(2) Nature des examens	Nombre des examens	Admissions	Ajournements	
Examen de capacité	•	•	•	
1 ^{re} année : 1 ^{er} ex. de Baccalauréat...	54	55	1	
2 ^e année : 2 ^e ex. de Baccalauréat...	49	44	5	
3 ^e année {	1 ^{er} ex. de Licence.....	37	50	7
	2 ^e ex. de Licence.....	22	19	3
	Thèse de Licence	20	20	•
4 ^e , 5 ^e , 6 ^e années {	1 ^{er} ex. de Doctorat.....	5	5	•
	2 ^e ex. de Doctorat.....	6	4	2
	Thèse de Doctorat.....	5	5	•
	196	178	18	

9 avec égalité de blanches et de rouges, 39 avec une minorité de blanches, 37 avec toutes boules rouges, 27 avec une noire (1).

Les noms de ceux qui ont mérité *l'éloge* doivent être proclamés publiquement; ce sont :

Pour la thèse de Doctorat, MM. *Heisser* et *Ortlieb*;

Pour le 2^e examen de Doctorat, M. *Garnier*;

Pour le 1^{er} examen de Doctorat, M. *Desnos*;

Pour la thèse de licence, M. *Merklen*, dont les dissertations ont été jugées dignes du dépôt à la Bibliothèque de la Faculté;

Pour le 2^e examen de licence, MM. *Ambroise* et *Lombard* (Paul), qui ont toujours été reçus avec *éloge* à tous leurs examens, et M. *May*, qui a obtenu 14 blanches sur 16 boules;

Pour le 1^{er} examen de licence, MM. *Ambroise*, *Lombard* (Paul) et *Picard*;

Pour le 2^e examen de baccalauréat, MM. *Elie*, *Flurer*, *Henry* (Jules), *Humbert* (Paul), *Laillet*, *Lanio*; *Munnier*, *Renauld*, *Sée* (Ernest), *Scheffer*, *Variot*, *Vuébat* et *Zimmer*;

Pour le 1^{er} examen de baccalauréat, MM. *Goujon*, *Jeny*, *Langrand* (Frantz), *Larcher*, *Tamisier* et *Xardel*.

Les épreuves de doctorat ont été plus nombreuses que nous n'osions l'espérer après une interruption d'études de près de neuf mois; elles ont atteint le chiffre de 14, dans lequel figurent 5 actes publics.

(1)	Nature des examens	Blanches	Rouges	Noires	Total
	Examen de capacité.....	»	»	»	»
1 ^{re} année :	1 ^{er} ex. de Baccalauréat..	39	95	10	142
2 ^e année :	2 ^e ex. de Baccalauréat..	90	89	17	196
5 ^e année :	1 ^{er} ex. de Licence.....	57	88	25	148
	2 ^e ex. de Licence.....	58	61	11	110
	Thèse de Licence.....	19	75	6	100
4 ^e , 5 ^e , 6 ^e années :	1 ^{er} ex. de Doctorat....	12	5	»	17
	2 ^e ex. de Doctorat....	18	12	»	30
	Thèse de Doctorat....	20	5	»	25
		295	426	67	788

Trois thèses de Doctorat nous ont été présentées par des élèves de la Faculté de Droit de Strasbourg, obligés par le malheur des temps de venir demander à notre Ecole le grade qui devait leur être conféré par leurs maîtres si dignes et si éprouvés.

M. BELIN, un des défenseurs de Belfort, qui a raconté dans un écrit d'un intérêt saisissant les phases du siège, avait choisi, pour sujet de Droit romain, *les droits du mari sur la personne et sur les biens de sa femme* et, pour sujet de Droit français : *l'incapacité civile de la femme mariée*.

M. SEILER, esprit solide et mûr, a traité de *l'Action Paulienne* en Droit romain, et du *Rapport* en Droit français.

Les plus remarquables de ces dissertations nous ont été soumises par M. ORTLIEB, dont le mérite était attesté d'avance par sept éloges successifs, par les deux premiers prix du concours de licence, et par la 1^{re} médaille d'or obtenue à la suite du concours de Doctorat. Nous attendions beaucoup de lui : il nous a donné plus encore ; une excellente étude sur la *Collatio bonorum* en Droit romain a été suivie d'une dissertation approfondie sur *l'effet de la possession des meubles* en Droit français. Cette monographie peut entrer en comparaison avec les meilleurs travaux publiés jusqu'à ce jour sur cette matière ardue ; de l'avis de bons juges, elle leur est supérieure dans la partie historique, c'est-à-dire dans celle qui a toujours offert le plus d'obscurité. Une rare sûreté d'investigation, une grande vigueur de logique caractérisent cette œuvre, dont la place est marquée dans les bibliothèques des jurisconsultes. M. Ortlieb se destine à l'enseignement du Droit, il abordera les concours sous les meilleurs auspices et marchera, nous l'espérons, sur les traces de notre collègue Glasson, formé à la même Ecole.

Deux élèves de notre Faculté ont conquis également le titre de Docteur ; — M. René MICHEL, par une étude sur le *Mutuum* en Droit romain et par un exposé de la législation française sur

la jouissance des droits civils et sur la privation de ces droits par la perte de la qualité de Français et par suite de condamnations judiciaires ; — M. HEISSER, par un traité substantiel et concis sur *les Personnes morales* en Droit romain et en Droit français. Le choix seul de ce dernier sujet, si rarement abordé, révélait un esprit exercé ; le champ le plus vaste a été parcouru avec une fermeté, une méthode, une clarté peu communes ; l'esprit généralisateur du candidat s'est appliqué à faire d'éléments épars toute une théorie fortement coordonnée ; son travail a une incontestable valeur et mérite d'être publié. M. Heisser a montré dans la soutenance un talent de parole et une vigueur d'argumentation qui ont obtenu tous les suffrages.

C'est ainsi que d'un dernier semestre nous avons fait, avec l'aide de nos élèves, une année presque complète, marquée par un effort continu, par des travaux sérieux, et terminée par des concours dont le rapport spécial, confié à un de nos honorables collègues, va vous faire apprécier la valeur.

Ce n'est pas que quelques ombres ne soient venues se mêler à ce tableau ; ce compte rendu serait infidèle et nous manquions à la parole que nous nous sommes donnée de dire toute la vérité, si nous omettions de mentionner certaines défaillances. Il s'est trouvé un nombre infiniment restreint d'élèves qui n'ont rien appris à la rude école de nos malheurs, chez qui le ressort moral est resté affaibli ; des ajournements sans excuse, six pertes d'inscriptions encourues pour défaut d'assiduité (1), deux amendes prononcées par le tribunal de simple police ont signalé de regrettables exceptions dans notre personnel. A notre grande

(1) Ces pertes d'inscriptions se répartissent ainsi :

	1 ^{er} et 2 ^e trimestres	3 ^e et 4 ^e trimestres	Total pour l'année
Capacité	"	"	"
1 ^{re} année	1	"	1
2 ^e année	1	"	1
3 ^e année	4	"	4
	<hr/> 6	<hr/> "	<hr/> 6

satisfaction, quelques-uns des étudiants atteints par ces mesures n'appartiennent déjà plus à notre Ecole, dont ils compromettaient les bonnes traditions.

Des événements d'un autre ordre sont venus nous attrister : ces cinq mois ne se sont pas écoulés sans nous apporter de nouveaux sujets de deuil, quatre de nos élèves de 3^e année nous ont été enlevés. Le 6 avril s'éteignait à Nice *Etienne* AWENG, excellent jeune homme qu'une maladie de langueur avait empêché de prendre part à la guerre. Le 30 mai, *Armand* DE FAULTRIER succombait aux atteintes d'une fièvre typhoïde, laissant l'exemple de la jeunesse la plus pure et de la foi la plus vive. Le 14 août, *Amédée* THOMAS, doué d'une intelligence vive et d'une volonté énergique, se mourait des suites d'une cruelle maladie dont il avait puisé le germe dans la funeste campagne de cet hiver. Enfin, il y a à peine quelques semaines, un cœur et un esprit d'élite, *Tancrède* DE TOURS, nous était ravi par une de ces affections lentes et implacables dont rien n'a pu arrêter le cours. Nature fine, délicate, sympathique, il marchait sur les traces de notre Zæpffel, et ses succès dans les concours de la Faculté lui présageaient un brillant avenir. Pourquoi faut-il que les meilleurs soient retirés d'un monde où leur action morale et leur exemple semblaient devoir être si salutaires à leurs contemporains ? C'est le secret de Dieu, nous nous inclinons devant les dispensations de sa Providence en partageant les douleurs de ces familles désolées.

Mentionnons encore une perte sensible qui a fait apparaître une fois de plus l'union affectueuse de tous les membres de la famille universitaire. Notre doyen d'âge, le vénérable docteur Simonin, Directeur honoraire de l'Ecole de médecine, est mort plein de vie, nous laissant l'exemple de la vie la mieux ordonnée, la plus digne, la plus laborieuse, entièrement consacrée au double culte du devoir et de la science.

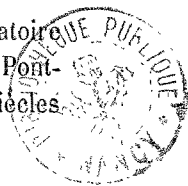
Il est enfin une cause permanente d'affliction qui, dans le deuil

national causé par la mutilation de la France, devait nous atteindre plus particulièrement. Une Faculté, sœur aînée de la nôtre, comptant dans son sein des maîtres éminents, des jurisconsultes de la plus haute autorité, a cessé d'exister. Au lendemain des préliminaires de paix, nous avons émis un vœu unanime tendant à la réunion des deux Facultés de Droit de l'Est dans ce centre universitaire. C'eût été une consolation pour nous, en attendant des jours meilleurs, d'offrir une hospitalité fraternelle à des collègues dont le cœur français renonçait, non sans déchirement, mais sans hésitation, à la petite patrie pour rester membres de la grande. Nous aurions été heureux de voir à la tête de notre Faculté le vénérable M. AUBRY; il n'est aucun de nous qui ne se fût honoré d'être placé sous la direction d'un Professeur de premier ordre tel que l'illustre auteur du *Cours de Droit civil français*. Notre désir se fût réalisé sans doute, si de plus hautes destinées n'attendaient l'ancien Doyen de la Faculté de Droit de Strasbourg, et si sa place n'eût été marquée par avance à la Cour suprême auprès de son incomparable collaborateur, M. RAC. Déjà leurs dignes collègues, MM. LAMACHE et LE COURTOIS, ont trouvé un asile dans les Facultés de Grenoble et de Poitiers; le respectable M. HEIMBURGER est décidé à prendre sa retraite; un agrégé que nous eussions envié, M. LANUSSE, attiré vers son pays natal, a été attaché à la Faculté de Bordeaux. MM. les professeurs DESTRAIS et LEDERLIN semblaient devoir nous appartenir sans conteste. Une décision provisoire nous a donné M. LEDERLIN qui nous apporte, avec les connaissances les plus étendues dans toutes les branches du Droit, les qualités éprouvées d'un Romainiste et une précieuse expérience du Professorat. Nous savions déjà quels étaient ses mérites et ses services, et nous avons pu juger de sa valeur par les élèves qu'il avait formés; dans nos relations journalières, la droiture de son caractère et sa cordiale confraternité lui ont promptement gagné nos cœurs. Grâce à lui, nous pourrons offrir à nos aspirants au Doctorat un cours spé-

cial de *Pandectes* plus étendu que les conférences dont nous avons dû nous contenter jusqu'ici à l'exemple des autres Facultés françaises. Il est bon que de fortes études de Droit romain puissent être poursuivies en face des Universités allemandes et que nous fassions profiter nos élèves des travaux d'outre-Rhin soumis à une critique sévère et vivifiés par la clarté et l'esprit pratique propres à la France. Le Conseil académique, dans sa session de juillet, a bien voulu adopter à l'unanimité les propositions de la Faculté; en demandant la création de la chaire de *Pandectes* pour les aspirants au Doctorat, et celle de la chaire de Droit criminel pour les aspirants à la Licence. Nous conservons l'espoir de voir accepter par M. DESTRAIS l'enseignement de la Procédure civile, objet de ses préférences, et dans lequel il s'est montré depuis longtemps un Professeur consommé; la collaboration d'un maître aussi distingué, romaniste et civiliste à la fois, serait pour nous une bonne fortune; nous n'y renoncerions qu'avec une peine extrême.

MM. Lederlin et Destrais retrouveront à Nancy leurs meilleurs disciples d'Alsace, plus que jamais résolus à rester Français. Sur 199 étudiants en Droit qui ont pris des inscriptions ou subi des examens dans le dernier semestre, nous n'en avons pas compté moins de 51 venant des provinces annexées: l'Alsace à elle seule nous a envoyé 34 de ses enfants, 17 sont venus du pays Messin. Ce chef-lieu académique est destiné à offrir un lieu de refuge à nos chers émigrés; aussi, la sollicitude patriotique du Gouvernement veut-elle accroître nos ressources scientifiques et littéraires et faire de l'ensemble de nos Facultés un centre d'enseignement supérieur de premier ordre; nous venons d'en recevoir l'éclatante assurance accueillie avec un profond sentiment de gratitude.

La Faculté de médecine de Strasbourg et l'Ecole préparatoire de Nancy fusionnées nous rendront une institution qui, à Pont-à-Mousson d'abord, à Nancy ensuite, a jeté pendant deux siècles



un vif éclat. Que manquera-t-il alors à la réunion des quatre Facultés pour constituer une véritable Université? Un nom et quelques attributions analogues à celles qui ont donné une vie propre aux Conseils généraux. Nous avons déjà ce qui est l'âme d'une Université, une communauté d'inspiration et de but, nous nous sentons solidaires les uns des autres, nous constituons une famille unie dont les différentes branches entretiennent les relations les plus affectueuses; le Président de cette république des sciences et des lettres est notre Recteur.

Il y a quelques jours encore, M. MAGGIORO occupait ces hautes fonctions, digne récompense de quarante années de services dans l'instruction secondaire et dans l'inspection académique. La Faculté de Droit, au rétablissement de laquelle il a pris une part si active, lui doit un public témoignage de reconnaissance pour la bienveillante sollicitude dont il l'a entourée, et pour l'appui énergique qu'il lui a prêté dans toutes les circonstances; nos respectueuses sympathies le suivent dans sa retraite.

Appelé à lui succéder, M. DARESTE DE LA CHAVANNE peut compter sur le concours, le zèle et le dévouement des membres de la Faculté de Droit. Vingt-quatre ans d'enseignement, dont vingt-deux dans une des premières Facultés de France, des ouvrages historiques honorés des plus hautes récompenses, le désignaient parmi les Doyens pour présider au développement exceptionnel auquel sont destinées les Facultés Nanciennes. Sous sa direction, nous soutiendrons la lutte avec les Universités étrangères, et la concurrence des Facultés libres, si elle se produit, nous trouvera fortement préparés.

Toutes les questions relatives à la liberté de l'enseignement supérieur, à la collation des grades, ont été mûrement étudiées dans des réunions fraternelles de tous nos collègues de Droit, des Sciences, des Lettres, de Médecine. Un des nôtres, M. Dubois, a fait paraître sur ces matières un opuscule rempli de vues ingén-

nieuses et personnelles (1); sans en adopter les conclusions, nous pensons que de l'échange des opinions doit naître la lumière, et nous avons la ferme confiance de constituer un jour un centre intellectuel doué de toute l'autonomie compatible avec les droits de l'État au sein de l'unité nationale; le respect des uns et le maintien de l'autre sont les grands intérêts que nous mettrons toujours au-dessus de toute atteinte.

C'est dans cet esprit que nous envisageons l'avenir, voulant conserver toutes les grandes institutions qui font la force et l'honneur de notre pays, accueillant toutes les améliorations et les réformes dont la légitimité nous paraît démontrée, poursuivant la conciliation des droits sociaux et des droits individuels, les yeux fixés sur l'idéal, je veux dire, l'accord de la liberté de la foi et de la liberté de la science, sous l'inspiration supérieure du patriotisme et de la charité.

(1) *Réforme et liberté de l'enseignement supérieur et en particulier de l'enseignement du droit*, brochure in-8° de 110 pages. Paris, Cotillon, 1871. — M. Dubois a également publié en 1871 un *Programme du cours de Droit romain (Obligations)*.

